



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Juridique
Réf : IS/LC/PCF
Tél. : 04 66 56 42 81

C2026_02_07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15 AVRIL 2026**

ÉTAIENT PRÉSENTS (102) : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Sylvain ANDRE, Jean-Charles BENEZET, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Aurélie GENOLHER, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jean-Claude ROUILLON, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Gael MANCUSO, Jean-Luc GIBELIN, Éric PLANTIER, Bonifacio IGLESIAS, Philippe ALLIE, Rémy CLEMENCIER, Alain GIOVINAZZO, Valery BEUDIN, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Annie TEMPIER suppléante de Philippe TALAGRAND, Julie LOPEZ DUBREUIL, Michel VIGNE, Denis KUCHARCZAK, Marc DUMAS, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Christophe BONNEFOY, Olivier AVOUAC, Guy CHERON, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Thierry ORTIZ, Michel MERCIER, Fabien FIARD, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Stéphane ALLIGNOL, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Henri CROS, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Véronique TISSOT suppléante de Patrick JULLIAN, Jean-Marie MALAVAL, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Laurence BULTEZ-CADET, Bruno BIONDINI, Jean-Noël PUDDU, Sébastien MAGNY, Georges RIBOT, Louise SALATHÉ, Georges MATICHARD, Max ROUSTAN, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALDEJO, Marc BENOIT, Lucette CAMACHO, Daniel CANAL, Christian CHAMBON, Hubert DUMAS, Frédérique COUDEYRE, Catherine DAUFÈS-ROUX, Muriel GANSTER, Ysabelle CASTOR, Coralie CHAZEL, Jean-Régis MASSON, Sylvie TRIBES, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Céline FONTBONNE, Mickaël THERY, Raphaële NAVARRO, Pierre MARTIN, Jennifer WILLENS, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Léa BOYER,

POUVOIRS (9) : Aimé CAVAILLE pouvoir à Valérie MEUNIER, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Georges DAUTUN pouvoir à Jean-Claude D'ANTONA, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSAKOUN, Corinne RAVAUD pouvoir à Ysabelle CASTOR, Jérôme MEYNIER pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Fabien PELAT pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX, Angélique PEIRETTI-GARNIER pouvoir à Éric PLANTIER, Lucas CELESTE pouvoir à Philippe RIBOT

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Thibault PELLISSIER

Objet : Délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'en application de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, se prononce pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant qu'une décision ne soit prise sur le projet lui-même,

Considérant qu'afin de faciliter la bonne organisation des procédures, il est opportun de déléguer au Président le pouvoir de saisir pour avis la commission sur ces projets,

Considérant qu'il est alors nécessaire de fixer les conditions de cette saisine,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur :

- tout projet de délégation de service public avant que le Conseil de communauté se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le Conseil de communauté ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 du même code ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Cette délégation de saisine de la CCSPL est consentie dans les conditions suivantes :

- la saisine devra être accompagnée de toutes les pièces nécessaires à la bonne information des membres ou du moins celles-ci devront être rendues consultables ;
- la réalisation de la saisine devra faire l'objet d'une information concomitante du Conseil communautaire.

Votants : 111
Pour : 111 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO

